

Charte de collaboration

entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP)
et l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis
de Personnes Handicapées mentales (UNAPEI)

1. Principes généraux

Objectif : l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et l'UNAPEI décident de mettre en place une collaboration entre leurs différentes structures afin d'assurer une réponse de qualité, adaptée aux besoins sanitaires, d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées.

Cette réponse assurera :

- une réponse sanitaire adaptée aux besoins de soins identifiés pour les personnes handicapées, présentant en particulier des déficiences mentales,
- une continuité et une complémentarité de prise en charge afin d'éviter tout phénomène de rupture entre les structures sanitaires, hospitalières et extra-hospitalières, et médico-sociales,
- l'organisation de réseaux de soins spécifiques pour les personnes handicapées.

2. Champs de collaboration

- Les besoins de prise en charge seront identifiés en collaboration entre l'UNAPEI et l'AP-HP dans le cadre d'un plan pluriannuel.
- Un certain nombre de priorités seront mises en oeuvre. Elles concernent la prise en charge des personnes polyhandicapées, des patients présentant une maladie rare, des personnes autistes ou avec des troubles apparentés (notamment dans le cadre du centre de ressources Autisme Ile-de-France), de personnes handicapées mentales présentant des troubles psychiatriques surajoutés.

Pour ces différentes pathologies, devront être identifiés les différents services hospitaliers participant à la prise en charge des personnes handicapées, enfants ou adultes, en ce qui concerne les aspects d'urgences, médicaux, chirurgicaux, et les besoins de spécialités.

Une liste des médecins référents sera établie et les modalités d'hospitalisation seront décrites dans une brochure d'informations qui sera réactualisée en fonction des besoins recensés.

- Un groupe de pilotage AP-HP sera mis en place pour l'amélioration de la prise en charge des maladies rares au sein de l'AP-HP. L'UNAPEI participera à ce groupe de pilotage.

3. Une organisation hospitalière adaptée

- L'AP-HP s'engage à développer une organisation hospitalière adaptée en mettant en place une préparation à l'hospitalisation.

Celle-ci suppose la mise en place d'outils de liaison entre les équipes hospitalières et extra-hospitalières, sanitaires ou médico-sociales prenant en charge des patients handicapés. Dans cet objectif, une fiche de liaison "vie quotidienne spécifique des personnes handicapées" est élaborée permettant d'assurer la préparation et l'admission dans un service hospitalier et les informations concernant le retour à domicile ou le retour dans une autre structure.

- L'accessibilité
L'AP-HP s'engage à améliorer l'accessibilité pour l'ensemble des personnes handicapées mentales au sein de ses services. Il est prévu notamment la mise en place de guides de recommandations concernant l'organisation architecturale des espaces et des chambres hospitalières, ainsi qu'une signalétique prenant en compte les différentes identifications et visuels concernant les personnes handicapées, en particulier, les personnes handicapées mentales.

4. Communication et continuité médicale de prise en charge

Dans le respect du libre choix de la personne malade :

- L'AP-HP et l'UNAPEI favoriseront la communication des informations médicales entre les équipes soignantes intervenant dans la prise en charge des personnes handicapées afin d'éviter toute rupture dans la continuité du suivi. Les structures médico-sociales s'engagent à préparer, éventuellement avec l'entourage de la personne handicapée, son entrée à l'hôpital...

- Les décisions concernant les choix thérapeutiques ou l'orientation des personnes handicapées se feront conjointement avec le patient, l'équipe hospitalière, la famille (le cas échéant, le tuteur) et les équipes médico-sociales qui suivent régulièrement la personne handicapée, dans le cadre de leurs responsabilités respectives.

- Les services hospitaliers s'engagent à informer, le plus tôt possible, les familles et les professionnels prenant en charge les personnes handicapées, de leur sortie du service hospitalier, afin de préparer au mieux leur retour dans leur structure de vie d'origine.

5. L'annonce du handicap

- L'AP-HP et l'UNAPEI réaffirment que l'amélioration de l'annonce du handicap est une priorité.

- Celle-ci passe notamment par une sensibilisation du personnel sur la réglementation en vigueur, une prise en compte des recommandations déontologiques et éthiques dans le cadre des circonstances de l'annonce du handicap, un accompagnement des familles dans la durée et une meilleure collaboration entre les équipes hospitalières, les équipes extra-hospitalières et associatives concernées.

- Une information particulière sera diffusée au sein des maternités de l'AP-HP, relative à la réglementation en vigueur et aux recommandations conçues par l'AP-HP et l'UNAPEI sur les modalités de prise en charge d'un enfant né handicapé mental.

6. Collaboration pour la formation et la sensibilisation du personnel

- L'AP-HP et l'UNAPEI conviennent de la nécessité de formations de leur personnel respectif pour la prise en charge des personnes handicapées.

- Des collaborations sont mises en place pour favoriser :

- l'utilisation des centres de formation de l'AP-HP et de l'UNAPEI pour le personnel, en fonction des besoins de formation, soit dans le domaine sanitaire, soit dans le domaine médico-social,

- le développement conjoint des outils pédagogiques,

- les échanges de personnels, dans le cadre de stages, de tutorat, etc.

7. Collaboration dans le domaine de la recherche

- L'AP-HP et l'UNAPEI envisagent de développer des programmes de recherche en commun, plus particulièrement :

- sur le plan épidémiologique : une meilleure connaissance des personnes handicapées en Ile-de-France permettant de mieux identifier leurs besoins en matière de soins,

- sur le plan clinique : une priorité sera donnée aux aides techniques.

- Le développement de ces activités s'effectuera dans le respect des dispositions légales.

8. Information - Publication

La circulation de l'information entre l'AP-HP et l'UNAPEI concernant les personnes handicapées sera développée par :

- une meilleure connaissance des supports respectifs de communication concernant le handicap,

- la diffusion auprès des structures de l'UNAPEI de la liste de l'ensemble des services spécialisés AP-HP, en matière de handicap mental et des activités qu'ils proposent,

- la diffusion au sein des services sociaux de l'AP-HP de la liste de l'ensemble des établissements, des structures institutionnelles et des activités proposées par l'UNAPEI, notamment dans la région Ile-de-France,

Les publications relatives à des actions de collaboration seront signées conjointement par l'AP-HP et l'UNAPEI.

9. Suivi de cette collaboration

- Un comité de suivi est mis en place. Ce comité de suivi est composé, à parité, de six membres : trois pour l'AP-HP, trois pour l'UNAPEI. Les Directeurs et les Présidents de CCM (Comité Consultatif Médical) des sites hospitaliers concernés par cette charte pourront être associés aux réunions du comité de suivi, en fonction de l'ordre du jour, ainsi que les représentants de l'URAPEI et des ADAPEI ou UDAPEI.

- Le comité de suivi a pour mission de faire le point sur les modalités d'exécution de la présente charte :

- réaliser un bilan d'activités,
- dresser un bilan annuel des réalisations effectuées en commun et recenser les difficultés rencontrées,
- diffuser les nouveaux axes de complémentarité.

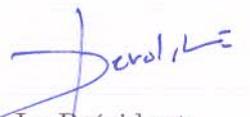
- Le comité de suivi est mis en place dans un délai de six mois suivant la signature de la présente charte. Il se réunit au moins une fois par an.

10. Date d'effet, durée ou modifications

- La présente charte de fonctionnement est conclue pour une durée de cinq ans.
- Elle est renouvelable par tacite reconduction.
- Elle peut être librement dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris, le

9 juillet 2004


Le Président
de l'UNAPEI
Régis **Devoldere**


Le Directeur général
de l'AP-HP
Antoine **Durrleman**